



Waga Energy

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 144.794 euros
Siège social : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan - 809 233 471 RCS Grenoble

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Waga Energy ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en vigueur à ce jour ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des 215.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice d'options de souscription d'actions en vigueur à ce jour ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'un nombre de 4.065.420 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 87,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension primaire, jusqu'à un nombre maximum de 4.585.233 actions ordinaires nouvelles (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 98,1 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ;
- du placement, dans le cadre de l'Offre en cas d'exercice intégral de la clause d'extension secondaire, d'un nombre maximum de 90.000 actions ordinaires cédées par M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guénaël Prince (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 1,9 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) ; et
- du placement dans le cadre de l'Offre d'un nombre maximum de 687.784 actions ordinaires nouvelles complémentaires (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 14,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 14 octobre 2021 au 25 octobre 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 14 octobre 2021 au 26 octobre 2021 (12 heures (heure de Paris))

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 19,26 euros et 23,54 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 19,26 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 23,54 euros par action, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 3 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, et du document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 par l'AMF. Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 13 octobre 2021 sous le numéro 21-444 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 28 octobre 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Waga Energy (« **Waga Energy** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- du supplément au Document d'Enregistrement, approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Waga Energy, 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Waga Energy (www.waga-energy.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



***COORDINATEUR GLOBAL, CHEF DE FILE ET
TENEUR DE LIVRE ASSOCIE***



CHEF DE FILE ET TENEUR DE LIVRE ASSOCIE

REMARQUES GÉNÉRALES

La société Waga Energy, société anonyme de droit français, au capital social de 144.794 euros, dont le siège social est 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France, immatriculée sous le numéro d'identification 809 233 471 (RCS de Grenoble) est dénommée la « Société » dans le présent Prospectus.

L'expression le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, notamment au Chapitre 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le paragraphe 1.4 « Informations provenant de tiers » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le présent Prospectus figure à la fin du Document d'Enregistrement.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS	8
1.1 Responsable du Prospectus.....	8
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	8
1.3 Responsable de l'information financière	8
1.4 Rapport d'expert.....	8
1.5 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	8
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	9
2.1 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	9
2.2 Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer.....	9
2.3 La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.....	10
2.4 la non-signature ou la résiliation du Contrat de garantie et de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre	10
2.5 L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75 % du montant initial de l'offre.....	10
2.6 Risque de dilution complémentaire	10
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	12
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé	12
3.2 Capitaux propres et endettement	12
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	13
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit.....	13
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	14
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	14
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	15
4.4 Devise	15
4.5 Droits attachés aux actions	15
4.6 Autorisations.....	17
4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 octobre 2021	17
4.6.2 Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021.....	20
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions	21
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	21
4.9 Règlementation française en matière d'offres publiques	21
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	21
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	21
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.11 Retenue à la source sur les dividendes.....	21
4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	22
4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	25
4.11.3 Autres actionnaires	26
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	27
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	27
5.1.1 Conditions de l'Offre.....	27
5.1.2 Montant de l'Offre.....	28
5.1.3 Procédure et période de l'Offre	29

5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	32
5.1.5	Réduction des ordres.....	32
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre de souscription.....	32
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	32
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	32
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	33
5.2	Plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières.....	33
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	33
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5 %.....	35
5.2.3	Information pré-allocation.....	37
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	37
5.3	Fixation du prix des Actions Offertes.....	38
5.3.1	Méthode de fixation du prix des Actions Offertes.....	38
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	38
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	40
5.3.4	Disparité de prix.....	40
5.4	Placement et garantie.....	40
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé.....	40
5.4.2	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre Associé.....	40
5.4.3	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier.....	41
5.4.4	Garantie et Placement.....	41
5.4.5	Engagement de conservation.....	42
5.4.6	Date de signature du contrat de garantie et de placement et de règlement-livraison des Actions Offertes.....	42
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	43
6.1	Admission aux négociations.....	43
6.2	Place de cotation.....	43
6.3	Offre concomitante d'actions.....	43
6.4	Contrat de liquidité.....	43
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	43
6.6	Clause d'extension.....	44
6.7	Option de Surallocation.....	44
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	45
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.....	45
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	45
7.3	Participation de l'actionnaire majoritaire.....	45
7.4	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	45
7.4.1	Engagement d'abstention pris par la Société.....	45
7.4.2	Engagement de conservation des titres.....	46
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	48
9.	DILUTION.....	49
9.1	Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la société.....	49
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre.....	49
9.3	Répartition du capital et des droits de vote.....	49
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	52
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	52
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes.....	52

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 13 octobre 2021 par l'AMF sous le numéro 21-444

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Waga Energy / **Code ISIN :** FR0012532810

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Waga Energy (la « Société ») et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe ») / **Lieu et numéro d'immatriculation :** R.C.S. Grenoble 809 233 471 / **LEI :** 96950003NXA5XJF97623.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 par l'AMF. Le Supplément au Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060.

Date d'approbation du Prospectus : 13 octobre 2021.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : Waga Energy / **Siège social :** 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, France / **Forme juridique :** société anonyme, à conseil d'administration / **Droit applicable :** droit français / **Pays d'origine :** France.

Principales activités : Le Groupe estime être le leader européen de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane. Le Groupe a développé une technologie d'épuration unique au monde, appelée WAGABOX®, qui permet de récupérer le méthane produit par la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage des déchets (communément appelés « décharges »), pour produire du biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement généré par la vente de biométhane à partir de l'épuration de biogaz. Ce biométhane est injecté directement dans les réseaux de gaz pour alimenter les particuliers et les entreprises. Au 31 août 2021, le Groupe exploite dix unités WAGABOX® en France, sur des sites de stockage exploitées par des opérateurs industriels (dont Suez et Veolia) ou des collectivités (comme Lorient-Agglomération). Dix unités WAGABOX® supplémentaires sont en cours de construction à la date du Prospectus, dont deux au Canada et une en Espagne.

Actionnariat à la date du Prospectus

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Capital non dilué		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.810.700	19 %	2.810.700	16 %
Holweb ⁽³⁾	1.857.500	13 %	1.857.500	11 %
Les Saules SARL	1.806.300	12 %	1.806.300	10 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	12 %	2.090.000	12 %
Starquest	1.980.200	14 %	1.980.200	11 %
Nicolas Paget	1.020.000	7 %	1.350.000	8 %
Guenaël Prince	859.900	6 %	1.189.900	7 %
Noria	885.100	6 %	885.100	5 %
Tertium	860.100	6 %	860.100	5 %
Autres fondateurs	639.600	4 %	639.600	4 %
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	0	0 %	337.950	2 %
Bénéficiaires des BSPCE	0	0 %	1.475.000	9 %
TOTAL	14.479.400	100 %	17.282.350	100 %

⁽¹⁾ *Compte-tenu (i) des 2.250.000 actions (en prenant en compte la division de la valeur nominale des actions votée par l'Assemblée Générale en date du 8 octobre 2021) pouvant être émises sur exercice des 22.500 BSPCE en circulation, pour une valeur de l'action égale à 3.1842 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°1) et à 10 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°2) (ii) des 215.000 actions (en prenant en compte la division de la valeur nominale des actions votée par l'Assemblée Générale en date du 8 octobre 2021) pouvant être émises sur exercice des 2.150 options de souscription, pour une valeur de l'action égale à 10 euros, et (iii) d'un nombre théorique (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) de 337.950 actions pouvant être émises sur conversion des OCA2021 Tranche 2 (18.844 obligations convertibles en actions émises pour un montant brut total de 6.000.306,48 euros par Swift Gaz Vert (« Swift ») le 13 juillet 2021). Les obligations convertibles OCA2021 Tranche 1 seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.*

⁽²⁾ *Etant précisé que la Société a procédé le 8 octobre 2021 à une opération de division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires, afin de la ramener de un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération.*

⁽³⁾ *Holweb est une société contrôlée à plus de 71,2 % par Mathieu Lefebvre, Guenaël Prince et Nicolas Paget.*

A la date du présent Prospectus, la Société n'est contrôlée par aucun de ses actionnaires et aucun concert n'a été identifié.

Principal dirigeant : Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes : Ernst & Young et Autres (Tour First, TSA 1444, 92037 Paris-La Défense cedex), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par M. Cédric Garcia ; **BM&A** (11 rue de Laborde, 75008 Paris), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représenté par M. Alexis Thura.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées : Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe au titre du semestre clos le 30 juin 2021 (avec son comparatif au 30 juin 2020).

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Chiffre d'affaires	9.460	7.904	2.792	5.193	4.455
Résultat opérationnel	-679	-379	-472	-1.495	-273
Résultat net de l'ensemble consolidé	-1.912	-1.845	-957	-2.259	-892

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Total des actifs	42.882	30.900	25.826	46.602	46.602
Total des capitaux propres	8.106	8.188	394	5.992	5.992
Total des passifs	42.882	30.900	25.826	46.602	46.602

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1.567	-179	1.421	-1.186	1.610
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-4.922	-4.534	-9.409	-5.510	-3.517
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	11.792	5.813	10.211	576	4.178

Principaux indicateurs de performance financiers

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
EBITDA	1.262	915	437	-219	602
Chiffre d'affaires	9.460	7.904	2.792	5.193	4.455

La trésorerie du Groupe s'élevait respectivement à 16.001, 7.563, 6.465 et 9.881 milliers d'euros au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et au titre du semestre clos le 30 juin 2021. Les dettes financières du Groupe s'élevaient à 28.568, 17.096, 19.493 et 31.903 milliers d'euros sur les mêmes périodes.

Perspectives et objectifs financiers

Le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation à la date du document d'enregistrement (dont 10 sont actuellement en phase de construction) ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Le chiffre d'affaires du Groupe devrait ainsi croître progressivement au fur et à mesure du déploiement et de la mise en exploitation des WAGABOX®, qui génèrent des revenus récurrents de vente d'énergie sur toute leur durée de vie.

Pour atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et de nombre d'unités WAGABOX® en exploitation et engagées, le Groupe compte s'appuyer sur les 97 sites (*pipeline*) pour lesquels les négociations sont en cours à la suite d'une proposition d'offre transmise par le Groupe, et sur les 324 sites (*opportunités*) pour lesquels des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, couvrant largement l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026. D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans le pipeline, ni dans les opportunités) s'ajouteront au pipeline au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales à des sites additionnels pouvant recevoir une unité WAGABOX® (c'est-à-dire respectant les critères de sélection à savoir la proximité du réseau de gaz naturel, le débit suffisant, et la conformité éthique et technique de l'opérateur du site et ce parmi le total d'environ 20.000 sites estimés au niveau mondial, dont 1.500 en Europe et 2.700 en Amérique du Nord).

Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée. Ces investissements seront également financés par les flux de trésorerie générés par l'activité de la Société. Le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet comprise entre 30 % et 50 % pour un projet WAGABOX® « type » (1.500m³/h)¹. Les 97 sites composant le pipeline actuel sont répartis entre la France (42%), l'Europe hors France (31%), l'Amérique du Nord (17%) et l'Australie (10%). Le Groupe estime, sur la base de sa stratégie et à titre illustratif, que la répartition géographique des 100 unités WAGABOX® en exploitation à horizon 2026 serait d'environ un tiers en France, un tiers en Amérique du Nord et un tiers en Europe hors France et reste du monde. Dans les prochaines années, le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX® en exploitation en fin d'exercice ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive : environ 10 unités par an sur les deux prochains exercices, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités par an à partir de 2026.

¹ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.

		<p>Cette accélération progressive s'explique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une notoriété croissante : les premières unités WAGABOX© mises en exploitation dans un pays peuvent servir de vitrine technologique et commerciale, permettant d'accroître fortement la notoriété locale du Groupe et de faciliter la signature des contrats suivants comme le Groupe l'a observé sur le marché français et, plus récemment, sur le marché canadien et espagnol ; - le renforcement des équipes de prospection et de développement commercial permis par le déploiement d'une partie des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse qui devrait mettre quelques semestres à produire son plein effet. <p>En outre, ces hypothèses de croissance du parc installé ne tiennent pas compte des accords commerciaux signés avec Viva Energy, Vitol et CMA CGM Participations qui visent à permettre au Groupe de pénétrer plus rapidement l'Australie et certains pays d'Europe ainsi que d'offrir de nouvelles opportunités à l'international en s'appuyant sur ces nouveaux partenaires. Le Groupe entend par ailleurs bénéficier du renforcement de ses capitaux propres pour renégocier ou refinancer certains contrats de financement et bénéficier de meilleures conditions d'emprunt.</p>
2.3	<p>Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?</p>	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <p>Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque relatif à la compétitivité du biométhane par rapport au gaz naturel se caractérisant par une comparaison des énergéticiens entre le prix du biométhane et le prix du gaz naturel ; un écart de compétitivité au profit du gaz naturel causé par la diminution de son prix ou l'augmentation du coût de production du biométhane pouvant affecter l'activité du Groupe ; - Risque lié au raccordement aux réseaux de gaz, qui est marqué par les problèmes rencontrés par l'opérateur de réseau dans la mise à disposition du poste d'injection sur le site de stockage des déchets dont dépend la mise en service de l'installation et particulièrement dans les pays où les projets d'injection de biométhane sont nouveaux et où les opérateurs manquent d'expérience. <p>Risques relatifs aux activités et à la stratégie du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques industriels pouvant affecter la sécurité du personnel vis-à-vis des installations dangereuses, des différents procédés mis en œuvre lors de l'exploitation des unités WAGABOX® et la dangerosité des gaz utilisés ; - Risque lié à la stratégie de croissance du Groupe vis-à-vis du déploiement international du Groupe pouvant se heurter à des contraintes opérationnelles, juridiques et des difficultés spécifiques aux juridictions visées ; - Risque lié à la construction et à l'approvisionnement des composants qui se caractérise par une évolution du coût de construction des matériaux des unités WAGABOX® en fonction du prix des matières premières nécessaires à la fabrication (acier inoxydable), du coût des équipements constitutifs de ces unités ou de l'indisponibilité de certains composants clés pouvant engendrer des retards en phase de construction, des surcoûts d'approvisionnement ou d'éventuelles pénalités contractuelles. <p>Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié au niveau de levier financier et au mode de financement du Groupe en raison de l'activité forte consommatrice de capitaux de la Société nécessitant des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et par de l'endettement externe à des conditions satisfaisantes, ainsi que des revenus sur les projets suffisants pour le remboursement des différents financements obtenus ; - Risque de liquidité. Au 30 juin 2021, la trésorerie du Groupe s'élevait à 9,9 millions d'euros. Elle a été renforcée par une émission obligataire de 16 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant) encaissée pendant le mois de juillet 2021 et permet au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie sur une durée de douze (12) mois à venir. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle appartenant au Groupe ou utilisés par le Groupe ; - Risque lié à la diminution ou à la remise en cas des prix et des tarifs réglementés sur le biométhane qui pourrait impacter significativement les activités du Groupe en raison de la dépendance des activités du Groupe, notamment en France, aux tarifs d'achats réglementés pour le biométhane ou tout autre mécanisme de soutien au biométhane. Le Groupe pourrait faire face à des enjeux de structuration de ses activités du fait de décisions réglementaires des autorités impactant les prix et les tarifs réglementés sur le biométhane.
Section 3 – Informations sur les valeurs mobilières		
3.1	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société soit 14.479.400 actions ordinaires, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - les 2.250.000 actions nouvelles ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en vigueur à ce jour ; - les 215.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice d'options de souscription d'actions en vigueur à ce jour ; - un nombre de 4.065.420 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 87,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »), pouvant être augmenté à un nombre maximum de 4.585.233 actions nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 98,1 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») ; - un nombre maximum de 90.000 Actions Existantes cédées (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,9 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guénaël Prince (les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Cédées ») ; et - un nombre maximum de 687.784 actions ordinaires nouvelles complémentaires (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 14,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Optionnelles Nouvelles »). <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Cédées et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles ne comprennent pas les actions à émettre sur exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou des options de souscription d'actions.</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes : les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Optionnelles Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises :</p>

		<p>Devise : Euro.</p> <p>Libellé pour les actions : Waga Energy.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale à 0,01 euro.</p> <p>Droits attachés aux actions : En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire - à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions / Politique en matière de dividendes : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. La documentation relative aux OCA2021 Tranche 2 émises par la Société autorise les distributions de dividendes sous réserve du paiement de toutes les sommes dues aux parties financières et exigibles à la date de la distribution envisagée au titre de ces obligations convertibles. Nonobstant ce qui précède, le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court ou moyen terme ; la trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.</p>						
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes, dont le nombre maximum est de 19.752.417, est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.						
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie	Les valeurs mobilières ne font pas l'objet d'une garantie.						
3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; la non-signature ou la résiliation du contrat de garantie et de placement pourrait entraîner une annulation de l'offre ; l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voir l'annulation de l'offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75 % du montant initial de l'Offre ; risque de dilution complémentaire relatif à l'exercice de BSPCE ou la conversion des OCA2021 Tranche 2.						
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé								
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Structure de l'Offre : Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») et (ii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant (a) un placement en France et (b) un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (<i>U.S. Securities Act of 1933</i>, tel que modifié, désigné ci-après le « Securities Act ») et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de transactions extraterritoriales (« <i>offshore transactions</i> ») telles que définies dans, et conformément à, la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i>. Deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO (i) fraction d'ordre de souscription A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et (ii) fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 200 actions.</p> <p>Clause d'Extension Primaire : la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un maximum de 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « Clause d'Extension Primaire »).</p> <p>Clause d'Extension Secondaire : les Actionnaires Cédants pourront, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés décider de céder un nombre maximum de 90.000 Actions Cédées (la « Clause d'Extension Secondaire », ensemble avec la Clause d'Extension Primaire, la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera donc au plus 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que la Clause d'Extension Secondaire ne sera exercée qu'en cas d'exercice intégral préalable de la Clause d'Extension Primaire et que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.</p> <p>Option de Surallocation : La Société consentira à Bryan Garnier Securities agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 687.784 Actions Optionnelles Nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Méthode de fixation du Prix de l'Offre : La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 19,26 et 23,54 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus) et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2021 selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td>13 octobre 2021</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF</td> </tr> <tr> <td>14 octobre 2021</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> </table>	13 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF	14 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global
13 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF							
14 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO							
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global							

25 octobre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 octobre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et signature du contrat de garantie et de placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre / Avis Euronext de résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (« Waga Energy Promesses »)
28 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 octobre 2021	Début des négociations sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Waga Energy »
29 novembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation / Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription : Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres : Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Actionnariat après l'Offre : A titre illustratif, à l'issue de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

Actionnaires	Détenition (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenition (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenition (en cas de souscription à hauteur de 75 %)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.852.549	15,4 %	2.852.549	15,0 %	2.852.549	14,4 %	2.852.549	16,3 %
Holweb	1.857.500	10,0 %	1.857.500	9,7 %	1.857.500	9,4 %	1.857.500	10,6 %
Les Saules SARL	1.834.198	9,9 %	1.834.198	9,6 %	1.834.198	9,3 %	1.834.198	10,5 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	9,5 %	1.730.000	9,1 %	1.730.000	8,8 %	1.760.000	10,0 %
Nicolas Paget	1.020.000	5,5 %	990.000	5,2 %	990.000	5,0 %	1.020.000	5,8 %
Guenaël Prince	859.900	4,6 %	829.900	4,4 %	829.900	4,2 %	859.900	4,9 %
Starquest	2.035.991	11,0 %	2.035.991	10,7 %	2.035.991	10,3 %	2.035.991	11,6 %
Noria	940.899	5,1 %	940.899	4,9 %	940.899	4,8 %	940.899	5,4 %
Tertium	901.949	4,9 %	901.949	4,7 %	901.949	4,6 %	901.949	5,1 %
Autres fondateurs	639.600	3,4 %	639.600	3,4 %	639.600	3,2 %	639.600	3,6 %
Swift / SWIFT Gaz Vert	334.494	1,8 %	334.494	1,8 %	334.494	1,7 %	334.494	1,9 %
Public	3.507.740	18,9 %	4.117.553	21,6 %	4.805.337	24,3 %	2.491.385	14,2 %
TOTAL	18.544.820	100,0 %	19.064.633	100,0 %	19.752.417	100,0 %	17.528.465	100,0 %

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société : Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2021, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la même date, les capitaux propres consolidés par action de la Société, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initial de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2021	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	0,59	1,88
Après l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,85	6,15
Après l'Offre (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	5,28	6,54
Après l'Offre, (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et d'exercice de l'Option de Surallocation)	5,81	7,02
Après l'Offre à 75 %	3,95	4,51

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et options en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OCA2021 Tranche 1, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre : L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas

à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initial de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base Diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00 %	0,84 %
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,78 %	0,67 %
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,76 %	0,65 %
Après l'Offre à 75 %	0,83 %	0,70 %

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et options en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OCA2021 Tranche 1, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre : Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros (6,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : Sans objet.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (soit environ 69,6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors montant souscrit par compensations de créances) sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 15 % au renforcement, sur une période de trois ans, de ses équipes de prospection et de développement de projet dans les géographies ciblées, notamment en Amérique du Nord, en France puis en Europe comprenant, le cas échéant, la création de filiales ou la structuration des filiales existantes ;
- à hauteur d'environ 85 %, à la part en fonds propres des financements complémentaires pour atteindre les 100 unités WAGABOX® que le Groupe entend exploiter à fin 2026, recouvrant principalement deux typologies de financement d'actifs :
 - Préfinancement des projets : financement sur fonds propres de la construction d'unités WAGABOX® afin de réduire le recours à des financements intermédiaires (type emprunts obligataires) et de pouvoir négocier des financements bancaires dans les meilleures conditions. Cette allocation du produit net de l'émission serait destinée principalement aux projets internationaux pour lesquels un financement bancaire peut être long à mettre en œuvre, en ce compris une partie des dépenses d'investissement des projets Can Mata (Espagne) et Brome (Canada). Outre le recours aux excédents de flux de trésorerie générés par les unités WAGABOX® en opération, le Groupe se réserve par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre des financements *bridge* en complément en fonction des besoins spécifiques.
 - Apport en fonds propres : financement de la quote-part en fonds propres sur les investissements totaux (levier de dette bancaire compris entre 50 % et 80 % selon les projets et les conditions bancaires locales) ainsi que le possible rachat de parts de co-actionnaires majoritaires dans les SPV.

Ainsi, le financement nécessaire pour atteindre 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026 sera issu du produit net de l'émission (hors produit issu de la souscription des actions par compensations de créances) ainsi que des financements obtenus auprès des institutions financières, complétés par l'excédent de flux de trésorerie généré par les projets en exploitation. Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage en effet d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

– à titre accessoire et à hauteur de 1,5 million d'euros, au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % et hors montant souscrit par compensations de créances (soit un montant d'environ 53,3 millions d'euros sur la base du point médian fourchette indicative du Prix de l'Offre), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'objectif de renforcement des équipes de prospection et de développement de projet afin de maintenir l'objectif de développement des projets dans les géographies visées et pour le solde à l'investissement en fonds propres dans la construction des Wagabox®. Dans cette hypothèse, la Société mettra en place des financements complémentaires pour atteindre son objectif de 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026.

Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

- environ 87,0 millions d'euros brut (soit environ 75,1 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 81,5 millions d'euros net (soit environ 69,6 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) ;
- environ 98,1 millions d'euros brut (soit environ 86,2 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 92,1 millions d'euros net (soit environ 80,2 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas d'exercice intégral de Clause d'Extension Primaire ;
- environ 112,8 millions d'euros brut (soit environ 100,9 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et 106,2 millions d'euros net (soit environ 94,3 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas d'exercice intégral de Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation ; et
- environ 65,2 millions d'euros brut (soit environ 53,3 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) et environ 60,7 millions d'euros net (soit environ 48,8 millions d'euros hors souscription par voie de compensation de créances) en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues.

Produit brut et net de la cession des Actions cédées : En cas de cession du nombre total des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, le produit brut de la cession devrait atteindre environ 1,9 millions d'euros. Le produit net de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ne bénéficiera qu'aux Actionnaires Cédants.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros (6,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Contrat de garantie et de placement : conclu par la Société et les actionnaires cédants avec Bryan, Garnier & Co Ltd, Bryan Garnier Securities en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé et Portzamparc (groupe BNP Paribas) en qualité de chef de file et teneur de livre associé.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation : Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance : Conformément aux termes du contrat d'émission, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve de leur cotation effective étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %. Le tableau ci-dessous présente la répartition des OCA2021 Tranche 1 :

Titulaires	Nombre d'OCA2021 Tranche 1	Montant d'OCA2021 Tranche 1 souscrits en euros	Souscription dans le cadre de l'Offre par compensation de créances
SA ALIAD	2.355	749.879,10€	895.459€
VOL-V IMPULSION (sous mandat de gestion STARQUEST)	3.140	999.838,80€	596.936€
SARL Les Saules	1.571	500.237,82€	596.936€
Noria Invest SRL	3.140	999.838,80€	1.193.945€
FPCI Tertium Croissance	2.355	749.879,10€	895.459€
SWIFT, représenté par Swen Capital Partners	18.844	6.000.306,48€	7.157.189€
TOTAL	31 405	9.999.980,10€	11.932.765€

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de la part de membres du conseil d'administration et de dirigeants.

Intentions de souscription : Les porteurs des OCA2021 Tranche 1 se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation de créances. étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %.

Viva Energy Australia Pty Ltd (« **Viva Energy** ») : aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre pour un montant de 4 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de Viva Energy s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord en vue de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane en Australie. Viva Energy est détenue à 45 % par Vitol.

Vitol : aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre pour un montant de 12 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord en vue de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane sur certains projets en Europe.

CMA CGM Participations : Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 12 octobre 2021, engagement de participer à l'Offre, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, pour un montant de 2 millions d'euros.

Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi) et Hermitage Gestion Privée se sont engagés irrévocablement à participer à l'Offre, pour des montants respectifs de 10 millions d'euros et 5 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Les engagements de souscription, formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, sont synthétisés comme suit :

Porteurs des OCA2021 Tranche 1	11.932.765€
Viva Energy	4.000.000€
Vitol	12.000.000€
CMA CGM Participations	2.000.000€
Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi)	10.000.000€
Hermitage Gestion Privée	5.000.000€
TOTAL	44.932.765€

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation des Actionnaires Cédants : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation de Holweb, Aliad SA, Les Saules SARL, Starquest : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation de Noria, Tertium, Swift et M. Benoît Lemaignan : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation de Viva Energy, Vitol et CMA CGM : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Disparité de prix : OCA2021 Tranche 1 : Les obligataires des OCA2021 Tranche 1 se sont engagés à utiliser l'intégralité de ce montant pour souscrire à l'Offre. La souscription se fera au Prix de l'Offre et le bénéfice de la prime permet à l'obligataire de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 15 %. **BSPCE** : A la suite de la division du nominale effectuée à l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021, chaque BSPCE donnera désormais droit en cas d'exercice à 100 actions ordinaires, soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis et attribués le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis et attribués le 30 juin 2021.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président-Directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 13 octobre 2021

Monsieur Mathieu Lefebvre

Président-Directeur général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Marie-Amélie Richel, Directrice Administrative et Financière

Adresse : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, Adresse électronique : marie-amelie.richel@waga-energy.com

1.4 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

1.5 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes, non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane en particulier. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché la valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane en particulier, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2 UN MARCHÉ LIQUIDE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3 LA CESSIION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE, A L'ISSUE DE LEUR ENGAGEMENT DE CONSERVATION, OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSIION, POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aliad SA, Les Saules SARL, Holweb, M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guénaël Prince et Starquest détiendront respectivement et sans agir de concert 14,4 %, 9,3 %, 9,4 %, 8,8 %, 5,0 %, 4,2 % et 10,3 %, soit au total 61,4 % du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre, (en ce compris après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'ils ont chacun consenti au bénéfice des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

2.4 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT POURRAIT ENTRAINER UNE ANNULLATION DE L'OFFRE

Le contrat de garantie et de placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de garantie et de placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le contrat de garantie et de placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.5 L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS POURRAIT ENTRAINER LA REDUCTION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, VOIRE L'ANNULATION DE L'OFFRE DANS L'HYPOTHESE OU LES SOUSCRIPTIONS REÇUES N'ATTEINDRAIENT PAS 75 % DU MONTANT INITIAL DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant initial de l'Offre. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % du montant initial de l'Offre, soit un nombre de 3.049.065 Actions Nouvelles (représentant un montant de 65,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait fait usage de la possibilité de réduire la taille de l'augmentation de capital jusqu'à 75 % du montant initial de l'Offre, il serait procédé en priorité à un ajustement de la taille de l'Offre.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société (y compris au titre des souscriptions par compensation de créances) représentent 51,6 % de l'émission initiale (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

2.6 RISQUE DE DILUTION COMPLEMENTAIRE

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement à horizon fin 2026, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A la date du présent Prospectus, il existe une dilution potentielle (10 %) provenant de l'exercice des BSPCE, une dilution complémentaire potentielle (9%) liée à l'émission des OCA2021 Tranche 2. Le point de départ d'exercice des BSPCE attribués a été fixé au 18 décembre 2021 (pour les BSPCE attribués au titre du plan n°1 le 18 décembre 2019) et, le 1^{er} juillet 2023 (pour les BSPCE attribués au titre du plan n°2 le 17 juin 2021) (voir également la section 13.1.2 du Document d'Enregistrement). La dilution potentielle liée à l'exercice des options de souscription d'actions n'est que résiduelle (1 %) et il n'existe pas de dilution complémentaire liée à l'émission des OCA2021 Tranche 1 dans la mesure où les porteurs de ces obligations convertibles souscriront à l'Offre initiale dans le cadre du Placement Global, au Prix de l'Offre, par voie de compensation avec les créances issues du remboursement anticipé de la créance obligataire (voir section 5.3.4 de la Note d'Opération).

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant prise en compte de l'augmentation de capital, est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Le fonds de roulement net consolidé du Groupe prend en compte le montant de 16 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros par compensation de compte courant) issue de l'émission des OCA2021 Tranche 1 et OCA2021 Tranche 2 et encaissé pendant le mois de juillet 2021.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-82-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2021 établis selon le référentiel IFRS.

<i>(en milliers d'euros)(normes IFRS)</i>	Au 31 août 2021
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	19.702
Garanties	751
Cautionnées	7.824
Non cautionnées / non garanties	11.126
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	25.358
Garanties	7.748
Cautionnées	4.365
Non cautionnées / non garanties	13.245
Capitaux propres	8.491
Capital social	145
Réserve légale et primes d'émission	10.856
Autres réserves consolidés	- 2.510
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	22.985
B. Équivalents de trésorerie	0
C. Autres actifs financiers courants	0
D. Liquidités (A+B+C)	22.985
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	18.816
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	886
G. Endettement financier courant (E+F)	19.702
H. Endettement financier courant net (G – D)	- 3.283
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	16.149
J. Instruments de dette	9.209
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	0
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	25.358
M. Endettement financier total (H+L)	22.075

Le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives, autres que les engagements hors bilan présentés à la note 8.3 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 inclus au Chapitre 18 du Document d'Enregistrement, qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date du présent document et à la note 4.3 au titre des comptes consolidés intermédiaires résumés.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend également procéder au remboursement, à hauteur d'environ 1,5 million d'euros, du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement et de croissance.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (soit 69.6 millions euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors montant souscrit par compensations de créances) sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 15 % au renforcement, sur une période de trois ans, de ses équipes de prospection et de développement de projet dans les géographies ciblées, notamment en Amérique du Nord, en France puis en Europe comprenant, le cas échéant, la création de filiales ou la structuration des filiales existantes ;
- à hauteur d'environ 85 %, à la part en fonds propres des financements complémentaires pour atteindre 100 unités WAGABOX® que le Groupe entend exploiter à fin 2026, recouvrant principalement deux typologies de financement d'actifs :
 - Préfinancement des projets : financement sur fonds propres de la construction d'unités WAGABOX® afin de réduire le recours à des financements intermédiaires (type emprunts obligataires) et de pouvoir négocier des financements bancaires dans les meilleures conditions. Cette allocation du produit net de l'émission serait destinée principalement aux projets internationaux pour lesquels un financement bancaire peut être long à mettre en œuvre, en ce compris une partie des dépenses d'investissement des projets Can Mata (Espagne) et Brome (Canada). Outre le recours aux excédents de flux de trésorerie générés par les unités WAGABOX® en opération, le Groupe se réserve par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre des financements *bridge* en complément en fonction des besoins spécifiques.
 - Apport en fonds propres : financement de la quote-part en fonds propres sur les investissements totaux (levier de dette bancaire compris entre 50 % et 80 % selon les projets et les conditions bancaires locales) ainsi que le possible rachat de parts de co-actionnaires majoritaires dans les SPV.

Ainsi, le financement nécessaire pour atteindre 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026 sera issu du produit net de l'émission (hors produit issu de la souscription des actions par compensations de créances) ainsi que des financements obtenus auprès des institutions financières, complétés par l'excédent de flux de trésorerie généré par les projets en exploitation. Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage en effet d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

- à titre accessoire et à hauteur de 1,5 million d'euros, au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % et hors montant souscrit par compensations de créances (soit un montant d'environ 53,3 millions d'euros sur la base du point médian fourchette indicative du Prix de l'Offre), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'objectif de renforcement des équipes de prospection et de développement de projet afin de maintenir l'objectif de développement des projets dans les géographies visées et pour le solde à l'investissement en fonds propres dans la construction des Wagabox®. Dans cette hypothèse, la Société mettra en place des financements complémentaires pour atteindre son objectif de 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026.

Le Groupe entend par ailleurs bénéficier du renforcement de ses capitaux propres pour renégocier ou refinancer certains contrats de financement et bénéficier de meilleures conditions d'emprunt.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des 14.479.400 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0012532810) (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 2.250.000 actions nouvelles ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des plans de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en vigueur à ce jour ;
- des 215.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice d'options de souscription d'actions en vigueur à ce jour ;
- un nombre de 4.065.420 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 87,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension primaire à un nombre maximum de 4.585.233 actions nouvelles à émettre (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 98,1 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») ;
- un nombre maximum de 90.000 Actions Existantes cédées (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,9 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guénaël Prince (les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire (les « **Actions Cédées** ») ; et
- un nombre maximum de 687.784 actions ordinaires nouvelles complémentaires (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 14,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (les « **Actions Optionnelles Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires, les Actions Cédées et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation telles que définies ci-après) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles ne comprennent pas les actions à émettre sur exercice des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou des options de souscription d'actions.

Date de jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Waga Energy

Code ISIN

FR0012532810

Mnémonique

WAGA

Compartiment

Compartiment B

Classification ICB

60102010 - Alternative Fuels

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 27 octobre 2021. Les négociations devraient débiter le 27 octobre 2021 sous forme de promesses jusqu'au 28 octobre (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext, selon le calendrier indicatif.

À compter du 27 octobre 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 28 octobre 2021, selon le calendrier indicatif, ces négociations s'effectueront sur une ligne de cotation unique intitulée « Waga Energy Promesses ».

À compter du 28 octobre 2021, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « Waga Energy ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 28 octobre 2021.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 octobre 2021 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente Note d'Opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit

est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 8 octobre 2021

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les douzième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 octobre 2021 dont le texte est reproduit ci-après :

« Douzième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre au public réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (72.397) euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce chiffre tenant compte de la division du nominal prévue par la Dixième résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Dix-neuvième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dix-neuvième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

« Quatorzième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Onzième résolution, de la Douzième résolution et de la Treizième résolution ci-dessus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Onzième résolution, de la Douzième résolution et de la Treizième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de cent huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (108.595,50) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la Dix-neuvième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021

Faisant usage des délégations de compétence susvisées, le conseil d'administration de la Société réuni le 12 octobre 2021 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'un maximum de 4.065.420 Actions Nouvelles (représentant un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 87,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), ce nombre étant susceptible d'être augmenté d'un maximum de 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (représentant un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 98,1 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2021.

Le nombre d'Actions Optionnelles Nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'Option de Surallocation sera arrêté par décision du Conseil d'administration, au plus tard le 29 novembre 2021, selon le calendrier indicatif.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et pour le règlement-livraison de l'Offre est le 28 octobre 2021 selon le calendrier indicatif. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'émission des Actions Optionnelles Nouvelles interviendra au plus tard le 29 novembre 2021.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris dans le cadre de la présente opération par la Société et certains de ses actionnaires figure à la Section 7.4 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération constituent un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Ces informations sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaire de la Société.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès

de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et la jurisprudence applicable ; et
- (iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés fixé à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, (c'est-à-dire 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) dans les autres cas.

Toutefois, en application des articles 119 bis et 187 du CGI, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes qui sont payés par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« *ETNC* ») autre que ceux mentionnées au 2^o du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

- (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40) ; et
- (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés,

étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80, applicable aux actionnaires personnes morales :
 - (a) dont le siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
 - (b) dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
 - (c) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible); ou
- (iii) en vertu de l'article 119 bis, 2. du CGI, applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI

et (iii) remplissent les conditions énoncées au Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 ;

- (iv) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, en application de l'article 235 *quater* du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 *bis* du CGI est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes, quelque qu'en soit la forme :

- (i) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
- (ii) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus ou réalisés ; et
- (iii) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI.

Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de (i) déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier et/ou (ii) revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué par une personne qui est établie ou à son domicile fiscal en France au profit d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou d'un dispositif d'épargne salariale et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 12,8 % calculé sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement est non libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »). Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû l'excédent est restitué. A moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 du Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-RPPM-RCM-30-20-10. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Par ailleurs, en vertu de l'article 223 *sexies* du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu peuvent également être redevables de la CEHR, au taux de :

- 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % sur la fraction du revenu fiscal de référence (i) supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés ou (ii) supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel, qui comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés, le cas échéant, avant application de l'abattement de 40% mentionné ci-dessus.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % (articles 16 et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 % (article 235 *ter* du CGI).

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 %, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8 %, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que les Etats ou territoires mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (voir la Section 4.11.1 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1 de la présente Note d'Opération à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre total maximum de 4.585.233 actions ordinaires, correspondant à 4.065.420 Actions Nouvelles et d'un nombre maximum de 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique de 1933, telle que modifiée (*US Securities Act de 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *Securities Act* ») et en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation telles que définies ci-après) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

13 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF
14 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 octobre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 octobre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie et de placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle

27 octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Waga Energy Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global)
28 octobre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
28 octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « WAGA »
29 novembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

- environ 87,0 millions d'euros (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances) ;
- pouvant être porté à environ 98,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances) ;
- pouvant être porté à un maximum d'environ 112,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 65,2 millions d'euros (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) :

- environ 81,5 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ;
- pouvant être porté à environ 92 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances) ;
- pouvant être porté à un maximum d'environ 106,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances).

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à environ 53,3 millions d'euros (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale (soit environ 65,2 millions d'euros), la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues. Il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille initiale de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions à l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve que celles-ci représentent au moins 75 % de la taille initiale de l'augmentation de capital.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles en fonction des hypothèses présentées :

<i>Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre</i>	Montant brut	Montant brut hors souscription par	Montant net hors souscription par
---	--------------	------------------------------------	-----------------------------------

		compensation de créances	compensation de créances
En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %	65 249 991,00	53 315 559,46	48 814 801,50
En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation	86 999 988,00	75 065 556,46	69 571 563,47
En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et d'exercice de la Clause d'Extension Primaire mais hors exercice de l'Option de Surallocation	98 123 986,20	86 189 554,66	80 180 631,80
En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 %, d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation	112 842 563,80	100 908 132,26	94 252 263,18

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, environ 1,9 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire).

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées dans le cadre de la Clause d'Extension.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 octobre 2021 et prendra fin le 25 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour la souscription par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription et l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de

souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres de souscription auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 octobre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre de souscription A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre de souscription A2 dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre de souscription doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription ; cet ordre de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres de souscription ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres de souscription familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres de souscription sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres de souscription » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres de souscription reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres de souscription

Les fractions d'ordres de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres de souscription A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres de souscription A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 octobre 2021 et prendra fin le 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération) au plus tard le 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres de souscription à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres de souscription

Les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres de souscription

Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 26 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le contrat de garantie et de placement visé au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de garantie et de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de garantie et de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 28 octobre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres de souscription dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir

du 28 octobre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 28 octobre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 28 octobre 2021.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Optionnelles Nouvelles, est prévu au plus tard deux jours ouvrés après la date d'exercice de l'option de Surallocation, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 octobre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET D'ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres de souscription correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières. L'expression « **Règlement Prospectus** » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, transférées, exercées ou livrées, sauf (i) en dehors des Etats-Unis d'Amérique uniquement dans le cadre de transactions extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies dans, et conformément à, la *Regulation S* du *Securities Act* à des personnes qui ne sont pas, ni n'agissent pour le compte ou dans l'intérêt des, « *U.S. persons* », telles que définies dans, et en conformité avec la *Regulation S* du *Securities Act* et (ii) sous réserve de certaines conditions, aux États-Unis, par la Société uniquement, conformément à l'exemption d'enregistrement prévue

pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (le « **Règlement Prospectus UK** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans l'article 2 du Règlement Prospectus UK) au Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de l'article 3 du Règlement Prospectus UK.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou relevant des exemptions contenues dans les articles suivants du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* du Royaume-Uni, tel que modifié, (i) l'article 19(5) (professionnels de l'investissement) ou (ii) l'article 49(2) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA)* à l'égard de tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Prospectus, au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou impliquant autrement le Royaume-Uni ; et
- qu'ils ont communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ou ne feront pas communiquer, au Royaume-Uni, une quelconque invitation ou incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA)* en relation avec l'offre des actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Prospectus, dans des circonstances où l'article 21(1) du *Financial Services and Markets Act 2000 (FSMA)* ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Canada et au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5 %

OCA 2021 Tranche 1

Conformément aux termes du contrat d'émission, chaque OCA2021 Tranche 1 (tel que ce terme est défini à la section 5.3.4 de la présente note) deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve de leur cotation effective. Les porteurs des OCA2021 Tranche 1 se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation de

créances. étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des OCA2021 Tranche 1 :

Titulaires	Nombre d'OCA2021 Tranche 1	Montant d'OCA2021 Tranche 1 souscrits en euros	Souscription dans le cadre de l'Offre par compensation de créances
SA ALIAD	2.355	749 879,10€	895.459€
VOL-V IMPULSION (sous mandat de gestion STARQUEST)	3.140	999 838,80€	596.936€
SARL Les Saules	1.571	500 237,82€	596.936€
Noria Invest SRL	3.140	999 838,80€	1.193.945€
FPCI Tertium Croissance	2.355	749 879,10€	895.459€
SWIFT, représenté par Swen Capital Partners	18.844	6 000 306,48€	7.157.189€
TOTAL	31.405	9 999 980,10€	11.932.765€

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5 % des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

Autres engagements de souscription

o *Viva Energy*

Le 12 octobre 2021, la Société et Viva Energy ont conclu un engagement de souscription selon lequel Viva Energy s'est engagé à participer à l'Offre pour un montant de 4 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. Viva Energy est une société énergétique basée en Australie produisant et distribuant des carburants principalement destinés au marché australien. La société possède et exploite par ailleurs des raffineries de produits pétroliers. La société est détenue à 45% par Vitol.

Cet engagement de souscription de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer les grands principes qui régiront le partenariat stratégique visant à faire de Viva Energy un partenaire privilégié pour le développement de Waga Energy sur le marché Australien.

Les parties se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Viva Energy motivé par ses besoins propres et celui de ses clients actifs sur le marché Australien. La Société s'engagera à :

- soumettre à Viva Energy les projets qu'elle développera sur le marché australien ; et
- proposer un droit de priorité d'une durée de quatre (4) ans à Viva Energy quant à l'achat du biométhane sur des projets de durée moyenne d'environ dix (10) ans situés en Australie, selon les conditions fixées par l'accord cadre et le contrat d'achat de biométhane spécifique au projet.

o *Vitol*

Le 12 octobre 2021, la Société et Vitol ont conclu un engagement de souscription selon lequel Vitol s'est engagé à participer à l'Offre pour un montant de 12 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. Vitol est l'une des principales sociétés de courtage d'énergie et de matières premières au monde. Vitol est active dans différents verticaux incluant le négoce, les terminaux et infrastructures, le raffinage, l'exploration et la production, l'aviation et l'énergie avec une présence croissante dans le secteur du gaz renouvelable. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique concernant certains projets de biométhane situés en Europe.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Vitol. La Société s'engagera à :

- soumettre à Vitol certains projets européens, de durée moyenne de dix (10) ans, qu'elle développera ; et

- accorder un droit de priorité d'une durée de cinq (5) ans à Vitol quant à l'achat du biométhane sur ces projets.
- o *CMA CGM Participations*

Le 12 octobre 2021, la Société et CMA CGM Participations (« **CMA CGM** ») ont conclu un engagement de souscription selon lequel CMA CGM s'est engagé à participer à l'Offre, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Cet engagement de souscription de CMA CGM s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un protocole d'accord dont l'objet est de bâtir les fondations visant à faire de CMA CGM un partenaire privilégié pour le développement du biométhane dans le transport maritime.

Les parties se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions du partenariat.

- o *Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi)*

Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 13 octobre 2021, Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi) s'est engagée à participer à l'Offre pour un montant de 10 millions d'euros (et au plus 10% du montant total de l'Offre), à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

- o *Hermitage Gestion Privée*

Aux termes d'un engagement de souscription conclu le 8 octobre 2021, Hermitage Gestion Privée, s'est engagée à participer à l'Offre pour un montant de 5 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Les engagements de souscription, formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, sont synthétisés comme suit :

Obligataires/Société	Montant de l'engagement de souscription
Porteurs des OCA 2021 Tranche 1	11.932.765€
Viva Energy	4.000.000€
Vitol	12.000.000€
CMA CGM Participations	2.000.000€
Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi)	10.000.000€
Hermitage Gestion Privée	5.000.000€
Total	44.932.765€

L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles à l'exception des souscriptions par compensation de créances pour un montant de 11,9 millions d'euros (intérêts calculés au 13 octobre et prime compris) et de Svenska Handelsbanken, Sustainable Energy Fund (Hållbar Energi), qui seront servies en totalité.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération).

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 octobre 2021 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 19,26 euros et 23,54 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2021, selon le calendrier indicatif, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels et pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 octobre 2021, étant précisé que cette date pourrait être (i) reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes ou (ii) avancée (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 26 octobre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l’Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l’avis d’Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l’OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l’Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l’OPO : la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l’OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux (2) jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l’OPO : tous les ordres de souscription émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse. De nouveaux ordres de souscription pourront être émis jusqu’à la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d’Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l’OPO

Le Prix de l’Offre pourrait être librement fixé en-dessous du point médian de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l’Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d’Opération en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous du point médian de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n’avait pas d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, le Prix de l’Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l’avis d’Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d’Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l’Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l’Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l’Offre en-dessous du point médian de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l’OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l’OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres de souscription émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l’avis d’Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l’Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l’Offre non prévue par la présente Note d’Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l’approbation de l’AMF. Les ordres de souscription émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global seraient nuls si l’AMF n’approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l’AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d’Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s’appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 8 octobre 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

La Société, d'une part, et les sociétés Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD), Les Saules, Noria Invest SRL, Vol-V Impulsion, SWIFT et le FPCI Tertium Croissance (ensemble, les « **Obligataires** »), d'autre part, ont conclu le 30 juin 2021 un contrat d'émission d'obligations convertibles aux termes duquel la Société a émis 31.405 obligations convertibles en actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 318,42 euros chacune (les « **OCA2021 Tranche 1** »), représentant un emprunt obligataire total de 9.999.980,10 euros.

Les OCA2021 Tranche 1 ont été intégralement souscrites par les Obligataires le 13 juillet 2021.

Aux termes du contrat d'émission, les OCA2021 Tranche 1 portent un intérêt annuel de 6 % et sont remboursables le 30 juin 2023 (étant précisé qu'à défaut de conversion préalablement à leur échéance, une prime de non-conversion de 3 % s'ajoutera au dit intérêt).

Conformément aux termes du contrat d'émission, chaque OCA2021 Tranche 1 deviendra automatiquement remboursable en numéraire par la Société et exigible à compter de la date d'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve de leur cotation effective, étant précisé qu'il sera appliqué au montant principal des OCA2021 Tranche 1 une prime de conversion d'environ 17,65 %. Les obligataires se sont engagés à utiliser l'intégralité de ce montant pour souscrire à l'Offre. La souscription se fera au Prix de l'Offre et le bénéfice de la prime permet à l'obligataire de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre faisant ressortir une décote de 15 %. Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions créées par compensation de créances sera de 557.603 actions.

Il est rappelé que la Société a émis et attribué le 18 décembre 2019, 3.900 BSPCE (avec un prix de souscription de 318,42 euros par action) aux mandataires sociaux de la Société (Monsieur Mathieu Lefebvre, Monsieur Nicolas Paget et Monsieur Guénaël Prince). La Société a également émis et attribué le 30 juin 2021, 6.000 BSPCE (avec un prix de souscription de 1.000 euros par action) aux mêmes personnes. (Voir le chapitre 14 du Document d'Enregistrement). L'assemblée générale mixte en date du 8 octobre 2021 a procédé, dans sa dixième résolution, à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société. Par conséquent, chaque BSPCE attribué donne droit à 100 actions ordinaires (soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis le 30 juin 2021).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

BRYAN, GARNIER & CO LTD

16 Old Queen Street

Londres SW1H 9HP

United Kingdom

BRYAN GARNIER SECURITIES SAS

26, avenue des Champs Elysées

75008 Paris

France

5.4.2 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre Associé

PORTZAMPARC (GROUPE BNP PARIBAS)

1 boulevard Hausmann

75009 Paris

France

5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862, Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, France).

5.4.4 Garantie et Placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2021) entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, le Chef de File et Teneur de Livre Associé (ensemble avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), la Société et les Actionnaires Cédants.

Aux termes de ce contrat, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, s'engageront, conjointement et sans solidarité entre eux, à faire souscrire ou acquérir par les investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global ou, à défaut, à souscrire ou acquérir eux-mêmes, l'intégralité des Actions Offertes allouées par la Société à des investisseurs institutionnels dans le cadre du Placement Global sur la base d'une proposition d'allocations communes formulée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Ce contrat de garantie et de placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie et de placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2021.

Le contrat de garantie et de placement pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le contrat de garantie et de placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le contrat de garantie et de placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de garantie et de placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.5 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la présente Note d'Opération.

5.4.6 Date de signature du contrat de garantie et de placement et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du contrat de garantie et de placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 26 octobre 2021 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires le 28 octobre 2021. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le règlement-livraison des Actions Optionnelles Nouvelles interviendrait au plus tard le deuxième jour ouvré suivant l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, dont le nombre maximum est de 19.752.417 (après exercice en totalité de l'Option de Surallocation) est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 27 octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 27 octobre 2021 et les négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires devraient débuter au cours de la séance de bourse du 28 octobre 2021, selon le calendrier indicatif.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'admission aux négociations des Actions Optionnelles Nouvelles sur Euronext Paris interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

À compter du 27 octobre 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 28 octobre 2021, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires (sous la forme de promesses d'actions) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Waga Energy Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires.

A compter du 28 octobre 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Waga Energy ».

Dans l'hypothèse où le contrat de garantie et de placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le contrat de garantie et de placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Cependant la Société entend mettre en place un contrat de liquidité postérieurement à l'admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du contrat de garantie et de placement mentionné au paragraphe 5.4.4 de la présente Note d'Opération, Bryan Garnier Securities SAS (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans

le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Paris, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 26 octobre 2021 jusqu'au 29 novembre 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

- la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « **Clause d'Extension Primaire** ») (soit 12,8 % du nombre initial d'Actions Nouvelles) ; et
- les Actionnaires Cédants pourront céder un nombre maximum de 90.000 Actions Cédées complémentaires (la « **Clause d'Extension Secondaire** », ensemble avec la Clause d'Extension Primaire, la « **Clause d'Extension** ») (soit 2,2 % du nombre initial d'Actions Nouvelles).

La Clause d'Extension représentera donc au plus 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que la Clause d'Extension Secondaire ne sera exercée qu'en cas d'exercice intégral préalable de la Clause d'Extension Primaire et que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 26 octobre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires visées par la Clause d'Extension Secondaire seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

6.7 OPTION DE SURALLOCATION

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant la souscription d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 687.784 Actions Optionnelles Nouvelles, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 29 novembre 2021 (inclus). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les Actionnaires Cédants, procéderont à la cession d'un nombre maximum de 90.000 actions, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire.

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général de la Société, qui détient 12,16 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession d'un maximum de 30.000 actions ordinaires.

Monsieur Nicolas Paget, Directeur Général Délégué de la Société, qui détient 7,04 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession d'un maximum de 30.000 actions ordinaires.

Monsieur Guénaël Prince, administrateur de la Société, qui détient 5,94 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession d'un maximum de 30.000 actions ordinaires.

Monsieur Mathieu Lefebvre, Monsieur Nicolas Paget, Monsieur Guénaël Prince, détiennent également plus de 71,2 % de la société Holweb, qui détient elle-même 12,83% du capital social de la Société.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Nom des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues à la date du Prospectus	Nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre d'actions détenues à l'issue de l'Offre (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)
Mathieu Lefebvre	1.760.000	30.000	1.730.000
Nicolas Paget	1.020.000	30.000	990.000
Guénaël Prince	859.900	30.000	829.900

7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

La Société n'a pas d'actionnaire majoritaire. Les informations relatives à la répartition du capital et des droits de vote figurent à la section 9.3 de la présente Note d'Opération.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du contrat de garantie et de placement visé à la section 5.4.4 de la présente Note d'Opération, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sauf accord préalable écrit des Chefs de file et Teneurs de livre Associés notifié à la Société à ne pas (i) procéder ou s'engager à procéder à toute émission, offre, prêt, gage, nantissement, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent et (iii) procéder à l'annonce d'une des opérations mentionnées au (i) et (ii) ci-avant.

7.4.2 Engagement de conservation des titres

Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

M. Mathieu Lefebvre, actionnaire de la Société à hauteur de 12,16 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre (les Actions Cédées étant exclues).

M. Nicolas Paget, actionnaire de la Société à hauteur de 7,04 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre (les Actions Cédées étant exclues).

M. Guénaël Prince, actionnaire de la Société à hauteur de 5,94 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre (les Actions Cédées étant exclues).

Engagement de conservation pris par Holweb SAS

Holweb SAS, actionnaire de la Société à hauteur de 12,83 % du capital et des droits de vote, s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Aliad SA

Aliad SA, actionnaire de la Société à hauteur de 19,41 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Les Saules SARL

Les Saules SARL, actionnaire de la Société à hauteur de 12,47 % du capital et des droits de vote, s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Starquest

Starquest agissant pour les fonds sous mandat FPCI Starquest Puissance 5, Vol-V Impulsion et E Sale Maris, actionnaire de la Société à hauteur de 13,68 % du capital et des droits de vote, s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 360 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Tertium

Tertium, actionnaire de la Société à hauteur de 5,94 % du capital et des droits de vote, s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 180 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Noria Invest SRL

Noria Invest SRL, actionnaire de la Société à hauteur de 5,42 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 180 jours calendaires

après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre (les actions cédées étant exclues).

Engagement de conservation pris par Swift

Swift s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 180 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation pris par Monsieur Benoit Lemaignan

Monsieur Benoit Lemaignan, actionnaire de la Société à hauteur de 4,28 % du capital et des droits de vote s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pendant une période expirant 180 jours calendaires après la règlement-livraison, à conserver l'intégralité des actions de la Société qu'il détiendra à la règlement-livraison de l'Offre.

Engagements de conservation de Viva Energy, Vitol et CMA CGM : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 87,0 millions d'euros, pouvant être porté à un maximum d'environ 112,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros (6,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation).

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 81,5 millions d'euros (106,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 août 2021, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la même date, les capitaux propres consolidés par action de la Société, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du montant initial de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 août 2021	
	Base non-diluée	Base diluée
Avant l'Offre	0,59	1,88
Après l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,85	6,15
Après l'Offre (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et hors exercice de l'Option de Surallocation)	5,28	6,54
Après l'Offre, (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire et après exercice de l'Option de Surallocation)	5,81	7,02
Après l'Offre à 75 %	3,95	4,51

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 4.065.420 Actions Nouvelles et 519.813 Actions Nouvelles Supplémentaires et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, de 687.784 Actions Optionnelles Nouvelles) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00 %	0,84 %
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire)	0,78 %	0,67 %
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire)	0,76 %	0,65 %
Après l'Offre à 75 %	0,83 %	0,70 %

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 2.250.000 actions nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et options en circulation mais ne tient pas compte de la dilution liée à l'émission des obligations convertibles OCA2021 Tranche 1, qui seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le capital social de la Société s'élève à 144.794 euros, divisé en 14.479.400 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Capital non dilué		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.810.700	19 %	2.810.700	16 %
Holweb ⁽³⁾	1.857.500	13 %	1.857.500	11 %
Les Saules SARL	1.806.300	12 %	1.806.300	10 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	12 %	2.090.000	12 %
Starquest	1.980.200	14 %	1.980.200	11 %
Nicolas Paget	1.020.000	7 %	1.350.000	8 %
Guénaël Prince	859.900	6 %	1.189.900	7 %
Noria	885.100	6 %	885.100	5 %
Tertium	860.100	6 %	860.100	5 %
Autres fondateurs	639.600	4 %	639.600	4 %
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	0	0 %	337.950	2 %
Bénéficiaires des BSPCE	0	0 %	1.475.000	9 %
TOTAL	14.479.400	100 %	17.282.350	100 %

⁽¹⁾ *Compte-tenu (i) des 2.250.000 actions (prenant en compte la division de la valeur nominale votée par l'Assemblée Générale en date du 8 octobre 2021) pouvant être émises sur exercice des 22.500 BSPCE en circulation, pour une valeur de l'action égale à 3.1842 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°1) et 10 euros (pour les BSPCE découlant du plan n°2), (ii) des 215.000 actions pouvant être émises sur exercice des 2.150 options de souscription, pour une valeur de l'action égale à 10 euros et (iii) d'un nombre théorique (calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) de 337.950 actions pouvant être émises sur conversion des OCA2021 Tranche 2 (18.844 obligations convertibles en actions émises pour un montant brut total de 6.000.306,48 euros par Swift Gaz Vert (« Swift ») le 13 juillet 2021). Les obligations convertibles OCA2021 Tranche 1 seront intégralement remboursées par voie de compensation de créances dans le cadre de l'Offre initiale.*

⁽²⁾ *Etant précisé que la Société a procédé le 8 octobre 2021 à une opération de division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires à laquelle, afin de la ramener de un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €) par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération.*

⁽³⁾ *Holweb est une société contrôlée à plus de 71,2 % par Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget.*

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur une base non diluée) :

Actionnaires	Détenion (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (en cas de souscription à hauteur de 75 %)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Aliad SA	2.852.549	15,4 %	2.852.549	15,0 %	2.852.549	14,4 %	2.852.549	16,3 %
Holweb ⁽³⁾	1.857.500	10,0 %	1.857.500	9,7 %	1.857.500	9,4 %	1.857.500	10,6 %
Les Saules SARL	1.834.198	9,9 %	1.834.198	9,6 %	1.834.198	9,3 %	1.834.198	10,5 %
Mathieu Lefebvre	1.760.000	9,5 %	1.730.000	9,1 %	1.730.000	8,8 %	1.760.000	10,0 %
Nicolas Paget	1.020.000	5,5 %	990.000	5,2 %	990.000	5,0 %	1.020.000	5,8 %
Guénaël Prince	859.900	4,6 %	829.900	4,4 %	829.900	4,2 %	859.900	4,9 %

Starquest	2.035.991	11,0 %	2.035.991	10,7 %	2.035.991	10,3 %	2.035.991	11,6 %
Noria	940.899	5,1 %	940.899	4,9 %	940.899	4,8 %	940.899	5,4 %
Tertium	901.949	4,9 %	901.949	4,7 %	901.949	4,6 %	901.949	5,1 %
Autres fondateurs	639.600	3,4 %	639.600	3,4 %	639.600	3,2 %	639.600	3,6 %
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	334.494	1,8 %	334.494	1,8 %	334.494	1,7 %	334.494	1,9 %
Public	3.507.740	18,9 %	4.117.553	21,6 %	4.805.337	24,3 %	2.491.385	14,2 %
TOTAL	18.544.820	100,0 %	19.064.633	100,0 %	19.752.417	100,0 %	17.528.465	100,0 %

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.